

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget,
- II. La section de fonctionnement,
- III. La section d'investissement,
- IV. Les données synthétiques du budget

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : <https://ville-charmeil.fr/>.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 9 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueil de loisirs, location des salles communales...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2025 représentent **1 453 839 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges représentent 356 300 euros soit 30,72% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent **1 151 001 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (300 838 euros en 2025), c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

2) Les ressources de l'exercice

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les dotations versées par l'Etat
 - Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
 - Les impôts locaux
- a) La commune de Charmeil est contributrice à la participation au fond de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) et au Dispositif de Lissage Conjoncturel pour contribuer au redressement des comptes publics (Dilico). Elle doit par ailleurs reverser la taxe foncière perçue sur les nouvelles implantations d'entreprises.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FPIC	- 12 516€	- 11 042 €	- 10 671€	- 9 278 €	- 8 632 €	- 9 000 €
TF Za						- 9 254 €
Dilico						- 9 306 €
DGF DSR	9 565 €	9 906 €	10 270€	12 818 €	13 555 €	3 365€

b) Evolution des recettes encaissées au titre des prestations fournies

Désignation	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
Repas Cantine	33 663,30 €	37 128,85 €	42 089,56 €	42 019,62 €	42 000,00 €
Accueil périscolaire	18 161,74 €	20 556,29 €	22 426,19 €	16 769,28 €	14 000,00 €
Loyers	39 731,56 €	35 906,55 €	31 806,36 €	36 004,76 €	19 464,00 €
Location de salles	1 050,00 €	4 200,00€	4 360,00€	1 880,00€	2 000,00 €

c) La fiscalité

Du fait de la réforme de la fiscalité en 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation qui est compensée par transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties 22,87% soit un taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties qui s'établit à $8\% + 22,87\% = 30,87\%$.

Les taux des impôts locaux pour 2025 **sans augmentation** sont les suivants :

- Taxe d'habitation 8,00% sur Résidence Secondaire
- Taxe foncière sur le bâti 30,87%
- Taxe foncière sur le non bâti 23,49%

Les produit de la fiscalité locale s'élève à

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Attendu 2025
Taxe d'habitation	1 660	5 230	4 669	2 784
Taxes Foncières bâties	219 081	235 690	241 203	236 062
Taxes Foncières non bâties	8 108	8 603	8 253	8 433
Impositions ménages	228 849 €	249 523 €	254 125 €	247 279 €
Compensations exonérations	157 122 €	149 881 €	155 607 €	178 218 €

En l'absence d'augmentation des taux les produits attendus progressent uniquement par la croissance physique des bases (plus de bâtiments construits) et la réévaluation fixée par la Loi de finances (1,70%).

3) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre Dépenses	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025
Dépenses courantes	376 736,42	390 914,92	637 800,00
Dépenses de personnel	347 473,97	328 232,96	356 300,00
Autres dépenses de gestion courante	110 619,50	118 372,74	120 141,00
Dépenses financières	11 638,87	9 944,62	9 200,00
Dépenses exceptionnelles	27,45	0,00	0,00
Reversement conventionnel	9 278,00	8 632,00	27 560,00
Dotations Amortissement et provision		7 401,00	0,00
Dépenses réelles	855 774,21 €	863 498,24 €	1 151 001,00 €
Opérations d'ordre entre sections	1 970,91	1 970,91	2 000,00
Virement à la section d'investissement			300 838,00
Total Dépenses	857 745,12 €	865 469,15 €	1 453 839,00 €

Chapitre Recettes	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025
Recettes des services	67 128,34	66 526,16	57 980,00
Impôts et taxes	785 673,69	788 101,10	765 704,00
Dotations et participations	185 982,22	200 506,13	200 608,00
Autres recettes de gestion courante	36 167,91	53 579,96	21 470,00
Recettes exceptionnelles	11 038,09	0,00	0,00
Recettes financières	3,15	4,50	3,61
Autres recettes	33 746,20	4 328,91	0,00
Recettes réelles	1 119 739,60 €	1 113 046,76 €	1 045 765,61 €
Excédent brut reporté	370 949,64	443 095,43	408 073,39
Total Recettes	1 490 689,24 €	1 556 142,19 €	1 453 839,00 €

II. La section d'investissement

1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les investissements passés (remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées antérieurement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (aides du département, de la région, subventions de l'Etat sur des constructions...).

2) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
190 acquisitions de terrains	2 000,00		
200 Travaux aux bâtiments	45 000,00	200 Travaux aux bâtiments	56 477,00
208 Ecole	5 000,00	208 Ecole	0,00
212 Travaux de voirie	103 000,00	212 Travaux de voirie	0,00
213 Achat de matériel	78 000,00	213 Achat de matériel	41 840,00
222 Reconquête centre bourg	1 786 122,00	222 Reconquête centre bourg	1 197 054,00
223 Aménagt salle polyvalente	50 000,00		
Total Dépenses d'équipement	2 069 122,00	Total Recettes d'équipement	1 295 371,00
16 Rembt d'emprunts	58 338,00	Emprunt prévisionnel	275 915,00
165 Dépôts et cautionnements	2 000,85	165 Dépôts et cautionnements	500,35
		FCTVA	41 002,00
		Taxe d'aménagement	10 000,00
		1068 Excédent capitalisé	282 599,65
Total Dépenses réelles d'invest.	2 129 460,85	Total Recettes réelles d'invest.	1 905 388,00
001 Solde d'investissement reporté	78 765,15	Virement de la section de fonctionnement	300 838,00
041 Écritures d'ordre	0,00	040/041 Écritures d'ordre	2 000,00
Total dépenses	2 208 226,00 €	Total recettes	2 208 226,00 €

3) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Fin de la remise en état des bâtiments suite aux intempéries de 2022, réfections logements,
- Remplacement des Espaces numériques de l'école
- Participation réalisation d'une piste cyclable RD6,
- Achat de deux columbarium, tables salle Récréativ, et Extension de la vidéoprotection,
- Aménagement du Centre bourg : phase démolition des bâtiments, construction de la résidence intergénérationnelle.
- Lancement aménagement de la salle polyvalente.

4) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat et de la Région AURA sur Extension de la vidéoprotection,
- du Département : 30% au titre du projet reconquête centre bourg.
- du bailleur social sur bâtiment résidence intergénérationnelle
- de l'agglomération Vichy Communauté 20% sur projet reconquête centre bourg

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

1) Environnement socio-économique

- Population totale au 01/01/25 : 977 habitants
- Catégorie démographique de 500 à 1 999 habitants (3)
- Nombre de logement sociaux : 23
- Revenu par habitant : 16 227,70 €

2) Principaux ratios

Ratios	Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 178,09	682,00
2 Produits des impositions directes / population	253,10	364,00
3 Recettes réelles de fonctionnement / population	1 070,38	863,00
4 Dépenses d'équipement brut / population	1 690,99	319,00
5 Encours de dette / population	570,79	600,00
6 Dotation Globale de Fonctionnement / population	0,00	156,00
7 Dépenses de personnel / Dépenses réelles Fonct	30,95%	44,70%
11 Encours de la dette/ Recettes réelles de Fonct	53,32%	69.50%

3) Etat de la dette

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 01/01	1 357 227€	913 276€	764 925€	650 140€	557 665€	499 328€
Annuité	464 498€	163 049€	126 424€	102 420€	66 702€	66 702

L'exercice 2025 supportera une annuité de 66 702,32 € avec la fin du remboursement de l'emprunt contracté en 2018 pour la réfection de la rue du Bois du Défend soit une baisse de 35 718 €.

Capacité de désendettement en année (encours de la dette /épargne brute) 2,23 ans seuil critique 10 ans

Charge de la dette (annuité de la dette /RRF) 9,20% seuil critique 22%

Niveau d'endettement (encours de la dette /RRF) 0,58 seuil critique 1,66

Endettement par population (encours de la dette / pop) 571 € par habitant. (731 € en 2023)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Charmeil le 9 avril 2025

Le Maire,

Franck GONZALES

